



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Gironde

Question écrite n° 555

Texte de la question

M Georges Hage tient à attirer l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la dégradation des conditions d'enseignement qui affecte les établissements scolaires de la ville de Begles à la suite des décisions scolaires et de la non-prise en compte des besoins existants et prévisibles, notamment en ce qui concerne les lycéens. Resultant de décisions et d'orientations plus générales de son ministère et du gouvernement auquel il appartient, les effets et les conséquences en sont particulièrement sensibles dans cette ville en raison de sa composition sociale : accueil des enfants de deux à trois ans en maternelle mis en cause ; existence des zones d'éducation prioritaires (ZEP) menacée, leur suppression envisagée ; fermetures de classes annoncées en primaire, notamment à l'école Salengro, mettant en cause l'existence même de cette école, à l'école Gambetta I et suppression d'un poste de ZEP à Marcel-Sembaat ; suppression de postes au collège Neruda et une autre au collège Berthelot ; fermeture d'une classe de 4e technologique au LEP Emile-Combes. Toutes dispositions qui vont directement à l'encontre de ce qui serait nécessaire pour combattre l'échec scolaire et ne peuvent que contribuer à son aggravation, alors que le besoin d'élévation du niveau d'éducation et de formation ne fait que croître avec le progrès des sciences et des techniques et que sa satisfaction apparaît ainsi comme le moyen de satisfaire un des droits fondamentaux de l'homme. Par ailleurs, l'absence de lycée dans cette commune se fait vivement sentir quant aux conditions de scolarisation des élèves des maintenant concernés, ou qui devraient l'être avec la perspective d'amener 80 p 100 des jeunes au niveau du baccalauréat. En effet, les lycées en Gironde absorberont en cette rentrée 1700 élèves supplémentaires alors qu'il y en a déjà eu 1940 en 1986 et 1534 en 1987, cela sans constructions nouvelles. Et, pour seulement maintenir la situation actuelle qui donne 30 p 100 de bacheliers, il faudrait, pour faire face à l'afflux des élèves ces prochaines années, construire au moins huit lycées supplémentaires. Mais aucune de ces constructions n'est encore programmée, les solutions dites « précaires » ou « transitoires » intervenues ne pouvant en tenir lieu. Ainsi, tout dans la situation départementale et locale justifie la décision de construction dans cette ville d'un lycée qui concernerait aussi la ville voisine de Villenave-d'Ornon, le secteur de Bordeaux-Sud, également dépourvu, et permettrait de soulager le lycée Victor-Louis de Talence, très surchargé. Le terrain est déjà acquis par la municipalité. Aussi, il lui demande ce qu'il compte décider pour assurer, s'agissant de la ville de Begles : 1o l'accueil des deux à trois ans en maternelle dans des conditions décentes ; 2o le maintien de tous les postes menacés de suppression ; 3o la création de postes dans tous les établissements scolaires de telle sorte que l'effectif par classe ne dépasse pas vingt-cinq ; 4o la mise en place d'un véritable plan de lutte contre l'échec scolaire ; 5o la construction d'un lycée polyvalent.

Texte de la réponse

Reponse. - Bien que la rentrée scolaire ait été préparée à moyens constants, le département de la Gironde bénéficie de la création de quatre postes d'instituteur grâce au mouvement de rééquilibrage conduit à l'intérieur de l'académie, ainsi que d'un poste supplémentaire d'instituteur maître formateur au titre des disciplines artistiques. En ce qui concerne la situation des écoles de Begles, le ministre d'Etat n'intervenant pas dans les mesures prises au plan local, c'est l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de

l'education de la Gironde, qui donnera a M Georges Hage toutes informations utiles sur les mesures qu'il a ete conduit a prendre. Les moyens prevus pour le second degre public a la rentree 1988 ont ete renforces par trois series de mesures : d'une part, la creation, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement et de 7 000 HSA (heures supplementaires annuelles) destines a faire face a l'evolution demographique, principalement dans les lycees ; d'autre part, l'autorisation exceptionnelle, du 2 fevrier 1988, de notifier 25 000 HSA au-dela de celles initialement inscrites au budget, pour faire face a l'afflux d'eleves plus important que prevu ; enfin, 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalaureat. L'academie de Bordeaux a ainsi beneficie, au titre de la repartition globalisee, de quatre-vingt-sept emplois et de 1 408 heures supplementaires d'enseignement et, au titre de la distribution contractuelle, de quatre emplois de professeurs certifies d'arts plastiques, vingt-cinq equivalents-emplois pour le developpement des filieres scientifiques, et six emplois et demi pour les classes post-baccalaureat. Elle a recu, en outre, 1 728 HSA au titre des mesures d'urgence precitees concernant l'amenagement des obligations de service des professeurs d'enseignement general de college et la relance des zones prioritaires. S'agissant des lycees et des colleges de la ville de Begles, le recteur de Bordeaux est seul en mesure d'indiquer la facon dont il a apprecie la situation de ces etablisements, au regard de celle des autres etablisements de son academie, et les consequences qu'il en a tirees lors de la repartition des moyens. En ce qui concerne la construction d'un lycee polyvalent a Begles, il convient de rappeler que les procedures de creation de lycees sont desormais celles definies par la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiee, et les textes d'application (notamment la circulaire du 18 juin 1985), par reference aux trois documents de planification institues au plan regional : schema previsionnel des formations et programmes previsionnel des investissements, tous deux arretes par le conseil regional ; liste annuelle des operations de construction des lycees (que l'Etat s'engage a pourvoir des postes qu'il juge indispensables a leur fonctionnement administratif et pedagogique) arreee par le commissaire de region sur proposition de l'autorite academique. Il apparait ainsi que l'operation dont la realisation est souhaitee a Begles releve en premier lieu de la competence du conseil regional, qui devra apprecier l'opportunite d'une inscription au programme previsionnel des investissements. C'est pourquoi, il est suggere de prendre directement l'attache du president du conseil regional d'Aquitaine, ainsi que du recteur de l'academie de Bordeaux (charge d'arreter chaque annee la structure pedagogique generale des etablisements) afin de leur exposer les arguments favorables a cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 555

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2165